



Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF  
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 25 OCT. 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Séance du 10 octobre 2019**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

**1-1 - Pétitionnaire** : Monsieur le maire de Veigné

**1-2 – Adresse du pétitionnaire** : Place du Maréchal Leclerc,  
37250 Veigné

**1-3 – Référence du dossier** : Déclaration de Projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Veigné

**1-4 – Objet du dossier** : Mise en compatibilité du PLU pour permettre la modification de la  
zone Np du PLU en zone Uji (à vocation de jardin) pour une  
superficie totale de 7,9 hectares

**II – RÈGLEMENTATION APPLICABLE :**

**2-1 – Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51  
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014  
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

**III – ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
  - Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
  - Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
  - Monsieur Julien PRÉSENT, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
  - Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
  - Monsieur Daniel BORDIER, représentant le Président de la Coordination Rurale 37
  - Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
  - Monsieur Adrien BERNARD, représentant le Président de la Chambre des Notaires
  - Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
  - Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
  - Monsieur Jacques LE TARNEC, représentant le Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire
  - Monsieur Jacques THIBault, représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Pouvoirs :**
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée

Rurale (Colette JOURDANNE)

- Monsieur Joël BOISARD, Co-Président de Terres de Liens a donné son pouvoir à Monsieur Jacques THIBAULT, représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Lilian GIBOUREAU, représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir au représentant du Directeur de la Direction Départementale des Territoire d'Indre-et-Loire (Thierry TRETON)
- Monsieur Nicolas STERLIN représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)
- Monsieur Gaby BARILLET, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (GASCHET Jean-Pierre)
- Monsieur Daniel LANGÉ, représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a donné son pouvoir au représentant du Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire (LE TARNEC Jacques)

**IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de Projet – Mise en compatibilité n° 2 du PLU de Veigné - (Avis simple) :**

- Vu la Déclaration de Projet portant sur la protection et la mise en valeur des bords de l'Indre du PLU de la commune de Veigné,
- Vu le projet consistant à créer un cheminement public dédié aux déplacements par les modes doux (piéton-vélo) aux abords de la rivière et à protéger les jardins partagés existants,
- Considérant que pour mettre en place le projet d'intérêt général mentionné ci-avant, la collectivité doit maîtriser le foncier nécessaire,
- Considérant que les 3 secteurs du projet, d'une superficie totale de 7,9 hectares, sont actuellement classés en zone naturelle et forestière dite « Np » du PLU,
- Considérant que la mise en compatibilité du PLU reclasse ces 3 espaces en zone urbaine dite « Uri » à vocation exclusivement de jardins potagers partagés avec la possibilité de réaliser un aménagement pour les déplacements par les modes doux,
- Considérant que le droit de préemption urbain constitue l'un des outils de maîtrise foncière
- Considérant que le futur règlement de la zone Uji n'autorise que la construction des abris de jardins limités à 6 m<sup>2</sup> en cohérence avec le règlement de la zone A3 du PPRi de la Vallée de l'Indre,
- Considérant que le projet n'est pas consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers

**1 avis :**

Le projet recueille 18 votes favorables sur 18 votants au regard de l'application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un avis favorable à ce projet.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire  
et par délégation  
Le Président de séance,**

**Damien LAMOTTE**

**Le Directeur Départemental des Territoires**